



Saint-Genis Laval

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À
L'ASSOCIATION ALFA3A**

DÉCISION N° 2023-128

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que l'association Alfa3a, gestionnaire des établissements du jeunes enfant (EAJE) Pom' Cerise, a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux ;

Considérant que cette association a pour objet de gérer des EAJE sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt communal d'encourager le projet de l'association dans la poursuite de ses activités d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la commune a mis à disposition de l'association des locaux dont elle est propriétaire situés 2 allée Paul Frantz par convention depuis janvier 2021 ;

Considérant que la convention est arrivée à expiration et qu'il faut la renouveler ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'association Alfa3a qui gère les EAJE Pom' Cerise, les locaux situés 2 allée Paul Frantz pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Que la mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : De signer la convention et tout acte afférent.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/12/2023



Pour la maire empêchée,
Laure Laurent, 2ème adjointe

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.